

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 novembre 2022

Date de convocation : mercredi 9 novembre
2022

Délibération n° CC_2022_189
Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Pascal GILLARD à M. Jean-Luc MARCHAIS,
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis
GRELLIER, Mme Véronique CAMBON à M. Eric
PANNAUD, M. Rémy CATROU à M. Michel ROUX,
M. Philippe CREACHCADEC à Mme Marie-Line
CHEMINADE, Mme Céline VIOLLET à M. Jean-
Pierre ROUDIER

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Décision modificative n°2 du Budget
Principal pour l'exercice 2022

Le 15 novembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Philippe ROUET, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, Mme Anne RAYNAUD, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Philippe ROUET

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les deux sections concernées soit le fonctionnement et l'investissement.

Compte tenu de la présentation du rapport ci-dessous exposé,

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 90 000 €, soit :

A. Les dépenses

- Atténuations de produits (chap. 014) : + 90 000 €

Le produit des taxes de séjour perçu, cette année, étant supérieur aux prévisions budgétaires de 2022, il convient de majorer la part versée, parallèlement, à l'Office de Tourisme (160 000 € de reversement à l'OT prévu au BP 2022 à l'article 7398).

B. Les recettes

- Impôts et taxes (chap. 73) : + 90 000 €

Parallèlement, il y a lieu de majorer le produit des taxes de séjour du même montant, soit + 90 000 € (160 000 € de taxes de séjour prévu au BP 2022 à l'article 7362).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 0 €, soit :

Les dépenses

- - 17 000,00 € du chapitre 20 « immobilisations incorporelles »
- + 17 000,00 € pour le chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations »
- Solde 0,00 €

Cette inscription correspond à la prise de participation au capital de la Société Publique Locale (SPL) départementale (article 261).

- - 120 150,24 € de l'opération d'équipement 474 « Matériel informatique »
- + 120 150,24 € pour l'opération 503 « Informatique Nouveau siège »
- Solde 0,00 €

Il s'agit là d'une écriture de régularisation afin de regrouper les dépenses d'informatique du nouveau siège sur une même opération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Vu le budget primitif 2022 voté le 5 avril 2022, par délibération n° 2022-39 du Conseil Communautaire,

Vu la décision modificative n°1 votée le 5 octobre 2022, par délibération n° 2022-168 du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget principal,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 24 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 54 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (Mme Dominique DEREN, M. Jean-Philippe MACHON et M. Jean-Pierre ROUDIER en son nom et celui de Mme Céline VIOLLET)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.